

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

### ACCORD CADRE

#### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

#### Marché passé sous la procédure adaptée

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux  
marchés publics et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics

**Autorité adjudicatrice**

**LORRAINE TOURISME**

**Objet du marché**

**RELATIONS PRESSE SUR LE MARCHE ALLEMAND**

**Date limite de réception des offres**

**Le 13 décembre 2016 à 12h00**

Le présent document comprend QUATORZE (14) feuillets.

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>3</b>
2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES .....	3
2.2 PIÈCES GÉNÉRALES.....	3
<b>ARTICLE 3 – FORME ET DURÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>4</b>
4.1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE .....	4
4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFÉRENTES À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT .....	4
4.3. MÉTHODOLOGIE.....	6
4.4. LIVRABLES.....	7
4.5 BUDGET .....	7
4.6 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME .....	7
<b>ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....</b>	<b>7</b>
5.1 PRÉSENTATION DES FACTURES.....	7
5.2 RÈGLEMENT DU PRESTATAIRE.....	8
<b>ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS .....</b>	<b>8</b>
6.1 CÉSSION DE DROITS AU PROFIT DE LORRAINE TOURISME ET CHAMPAGNE-ARDENNE TOURISME .....	8
<b>ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>10</b>
7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES.....	10
7.2 CONFIDENTIALITÉ.....	10
7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....	10
7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXÉCUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION .....	10
7.5 SOUS-TRAITANCE .....	11
7.6 RESILIATION.....	11
7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE .....	11
7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION .....	12
7.9 ASSURANCES .....	12
7.10 FORCE MAJEURE.....	12
7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES .....	13
7.12 INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE – INTERPRÉTATION .....	13
7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ .....	13
7.14 DÉROGATION AU CCAG PI.....	13
<b>ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>14</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le marché concerne une mission de relations presse sur le marché allemand pour Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme afin de promouvoir La Lorraine, La Champagne et L'Ardenne auprès de la presse allemande et d'accroître leur notoriété.

Les prestations devront être assurées conformément au contenu technique tel que décrit ci-après à l'article 4 du présent CCP intitulé "Contenu technique de l'offre".

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

### ***2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES***

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- le Bordereau des Prix (BP),
- les attestations ou documents prévus à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Les documents complémentaires éventuels mentionnés dans le CCP.

### ***2.2 PIÈCES GÉNÉRALES***

Les pièces générales constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG – PI), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché, option B

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le marché sera soumis au droit privé.

## **ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ**

Le présent accord cadre est un marché de prestations de service et de fournitures.

L'accord cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27) avec une phase de négociation facultative.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire.

S'agissant d'une mission d'accompagnement globale, le marché n'est pas alloti.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le présent CCP.

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Monsieur le Président de Lorraine Tourisme.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2017. Il sera reconductible deux fois par tacite reconduction, soit un total de trois ans au maximum.

Les prestations devront être exécutées selon le planning décrit dans le CCP.

Les délais de réalisation des prestations (ou de livraison des fournitures) sont ceux prévus par le présent CCP.

Tout retard de réalisation emportera application de pénalités prévues à l'article 7.4.

## **ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **4.1. PRESENTATION DU CONTEXTE**

La Lorraine, la Champagne et l'Ardenne appartiennent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la même région administrative (le Grand Est), dont fait également partie l'Alsace. Les deux comités régionaux du tourisme de Lorraine (Lorraine Tourisme) et de la Champagne et de l'Ardenne (Champagne-Ardenne Tourisme) sont cependant deux entités administratives distinctes, qu'il conviendra de facturer séparément (cf Article 5.1). L'Alsace n'est pas concernée par cette consultation, et ne sera donc pas promue par l'agence retenue (sauf demande ponctuelle éventuelle).

La stratégie touristique de la Lorraine, de la Champagne et de l'Ardenne sera redéfinie en 2017 au sein d'un Schéma Régional Touristique commun. Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme communiqueront à l'agence retenue les objectifs et messages de communication 2017 au cours de la réunion de briefing qui aura lieu dans la semaine en janvier à Metz et sera suivi par une journée et demi d'éductour en Lorraine afin de visiter quelques lieux emblématiques du territoire. Un second éductour sera prévu pour l'agence (cf Article 4.2 – 4. Relations avec le Client)

L'ensemble de l'offre touristique de Lorraine, de la Champagne et de l'Ardenne est disponible sur les sites internet suivants :

- [www.tourisme-lorraine.fr](http://www.tourisme-lorraine.fr)
- [www.tourisme-champagne-ardenne.com](http://www.tourisme-champagne-ardenne.com)

#### **A noter :**

Au sein de l'agence qui sera retenue, le contact appelé à travailler au quotidien avec Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme devra être en capacité d'assurer des échanges écrits et oraux en français.

### **4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFERENTES A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT**

La mission doit permettre de traiter trois objectifs :

- Promouvoir la Lorraine, la Champagne et l'Ardenne auprès de la presse allemande et accroître leur notoriété en prenant en compte le positionnement et les valeurs de chaque destination.
- Augmenter leur lisibilité dans les médias nationaux, régionaux et plus particulièrement dans la presse tourisme ou les pages tourisme de la presse généraliste.
- Générer pour la Lorraine, la Champagne et l'Ardenne des retombées presse (hors investissements publicitaires) : articles, reportages radio, émissions TV.

#### **1. Cibles**

- Les journalistes allemands de la presse nationale et régionale travaillant pour la presse tourisme ou les pages tourisme des média généralistes (cible prioritaire)
- Les bloggeurs allemands influents : blogs tourisme, famille, sportif (randonnée, vélo...), nature,

gastronomie... Toute proposition de blogs sera nécessairement accompagnée des chiffres de statistique du blog et des réseaux sociaux du blogueur, afin que les clients puissent en évaluer la pertinence. Tout partenariat avec un blogueur sera non financier, c'est-à-dire que seuls les frais d'accueils en région du blogueur seront pris en charge, sans autres frais du type honoraires.

## 2. Contexte et messages de la communication

### De façon générale :

Promouvoir l'image de régions touristiques, en déclinant le message selon la cible :

- Régions proches pour un court-séjour, facilement accessibles et offrant un rapport qualité-prix intéressant
- Régions vertes, nature omniprésente, nombreuses possibilités de découverte outdoor
- Régions diverses : gastronomie, oenotourisme, villes, musées, tourisme de mémoire, patrimoine, etc.

Cf le dossier de presse commun 2016 (hors Alsace) en annexe.

## 3. Description des travaux à réaliser

L'agence de relations presse aura à réaliser pour le compte de ses clients les travaux suivants :

### **Conseil et mise en œuvre d'une stratégie de communication globale**

L'agence proposera et mettra en œuvre une stratégie générale de relations presse visant à mieux valoriser les destinations La Lorraine, La Champagne et L'Ardenne parmi l'ensemble des autres régions de France et à leur bâtir une image plus forte et plus lisible. Dans cette optique, elle proposera et utilisera les outils de communication les plus adaptés pour atteindre ces objectifs.

Le travail spécifique avec la presse tourisme demandé suppose de la part de l'agence une parfaite connaissance de ce secteur (références demandées), ainsi qu'une méthodologie de travail « au cas par cas » afin de satisfaire les exigences particulières de chaque journaliste. Une approche personnalisée sera donc préconisée.

### **Constitution d'un fichier contacts**

L'Agence sera chargée de constituer un fichier de contacts presse spécifique pour la Lorraine, la Champagne et l'Ardenne, composé de journalistes spécialisés tourisme, et de journalistes plus généralistes ou spécialisés (randonnée, hébergement insolite, vacances en famille...). Ce fichier comportera des journalistes de la presse nationale, régionale, presse écrite, radio et TV.

Les clients pourront avoir accès à ce fichier et l'Agence s'engage à leur permettre d'en disposer s'ils en font la demande. Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme seront donc propriétaires du fichier de contacts établi en leur nom.

L'Agence s'engage à tenir à jour minutieusement ce fichier pendant toute la durée du contrat, ainsi qu'à l'enrichir régulièrement de nouveaux contacts ciblés.

### **Dossiers de presse**

L'agence réalisera en lien étroit avec ses clients un dossier de presse général et des éventuels dossiers de presse thématiques selon les besoins, puis assurera la diffusion à son réseau de contacts presse en Allemagne.

### **Opération(s) de Relations Presse en Allemagne**

Sous réserve : thème, budget et calendrier à définir avec l'agence

### **Communiqués de presse**

L'agence concevra plusieurs communiqués de presse (au minimum 5) qu'elle enverra à son fichier de journalistes tout au long de l'année. Les thèmes seront définis à l'avance par les clients au début de la collaboration, et les textes seront impérativement soumis à la validation préalable des clients. L'agence fera également des relances auprès des journalistes les plus intéressants suite à l'envoi de ces communiqués.

### **Accueils de presse**

L'agence aura pour mission de solliciter les journalistes afin d'organiser des accueils de presse en individuel (ou éventuellement en groupe si le contexte s'y prête). Minimum 8 accueils presse individuels se tiendront au cours de l'année 2017 (4 en Lorraine, 4 en Champagne et en Ardenne).

Les types de presse ciblés à cette occasion seront déterminés en concertation avec les clients.

L'agence fournira des informations détaillées sur les supports et les journalistes (coordonnées, tirage, type de support, prix d'une page de publicité, périodicité, etc). L'agence sera responsable de :

- Invitations et relances auprès des journalistes
- S'assurer que des articles pour chaque support sont bien en commande avant l'inscription définitive des journalistes au voyage
- Relances vers les journalistes accueillis jusqu'à parution de leur article
- Accompagnement du groupe par un représentant de l'agence si un voyage groupe est organisé

Les clients se chargent de :

- Conception du programme
- Réservations (transport, hébergement, restauration, visites)
- Accompagnement ponctuel ou permanent sur place

### **Suivi des Relations Presse dans l'année**

L'agence renseignera les journalistes tout au long de l'année. Elle servira de relais entre ces derniers et les clients pour répondre à toutes les demandes. L'agence devra informer régulièrement les clients sur ces contacts quotidiens établis avec la presse, et au minimum une fois par trimestre (nom du journaliste, type de demande, nom du média...).

### **Autres**

L'agence sera force de proposition et pourra, en accord avec les clients, mettre en œuvre des actions presse complémentaires tout au long de l'année. Elle assurera à cet effet une veille de façon à pouvoir proposer des actions en fonction des opportunités et événements au cours de l'année.

### **Photothèque - ressources**

L'agence tiendra à disposition des journalistes et pour l'ensemble de ses missions des images et vidéos des destinations La Lorraine, La Champagne et L'Ardenne (une photothèque en ligne est disponible avec téléchargement automatique pour les journalistes pour la Lorraine ; pour la Champagne et l'Ardenne, les visuels sont envoyés à la demande par Champagne-Ardenne Tourisme), l'ensemble des brochures, etc. Les clients s'engagent à fournir à l'agence toutes les ressources nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Dans la mesure du possible, l'agence négociera avec les journalistes accueillis sur place pour obtenir quelques visuels libres de droit suite à leur voyage.

## **4. Relations avec le Client**

Une personne de l'agence se rendra en Lorraine et en Champagne-Ardenne deux fois dans l'année (une fois en Lorraine, une fois en Champagne-Ardenne) pour prendre connaissance de la région (éducteur) et pour une réunion de travail avec les clients :

- au commencement de la mission (janvier)
- après l'été (septembre)

L'agence maintiendra également des contacts réguliers avec les clients (téléphone, mail).

Les échanges avec les clients se feront nécessairement en langue française.

### **4.3. METHODOLOGIE**

Les candidats sont libres de proposer la méthodologie qui leur paraît la mieux adaptée à la réalisation des objectifs de la mission.

Toutefois, Lorraine Tourisme souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur. Soit le candidat dispose en son sein d'une équipe pluridisciplinaire et il devra mentionner dans sa proposition l'ensemble des personnes qui interviendront. Soit, en cas de sous-traitance de certains travaux, il devra apporter les mêmes informations sur ses partenaires et devra présenter une proposition collégiale constituée d'une offre de différents cabinets.

#### 4.4. LIVRABLES

Hormis les éléments administratifs précisés dans l'article 9 du Règlement de Consultation, les éléments spécifiques suivants seront à fournir dans le cadre de la procédure de sélection du candidat :

1. Une note méthodologique et détail du déroulement de la mission
2. Des références en matière de relations presse sur le marché allemand sur des missions semblables.

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix de l'Acte d'Engagement dûment rempli.

Au cours de la mission, les livrables suivants sont à fournir semestriellement :

##### 1) Rapport d'activités

Un rapport d'activités semestriel synthétique sera adressé aux clients (2 exemplaires : un pour Lorraine Tourisme et un pour Champagne-Ardenne Tourisme). Il comportera un récapitulatif des actions menées, le tableau récapitulatif des articles générés et leur évaluation, etc...

##### 2) Revue de presse

Une revue de presse au minimum semestrielle sera adressée sous format numérique aux clients. Au fur et à mesure des parutions, les articles seront également envoyés de façon plus régulière aux clients. Chaque article sera accompagné de son évaluation (tirage, contre-valeur publicitaire) et nécessairement de son origine (communiqué de presse, voyage de presse, aide technique diverse, etc.).

La revue de presse comportera également un tableau récapitulatif, dont le modèle sera fourni par les clients.

Il n'est pas demandé à l'agence de surveiller les articles spontanés, non issus de son travail dans la presse allemande, ni de les inclure à la revue de presse.

#### 4.5 BUDGET

Le budget établi pour l'ensemble de ces prestations ne devra pas dépasser 25 000 Euros, et comprendra les honoraires de l'agence, les dépenses annexes (frais d'envoi, etc) et la TVA. Des options budgétaires complémentaires pourront être proposées.

#### 4.6 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME

Le prestataire s'engage à fournir à Lorraine Tourisme le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom, et ce dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de responsable sera notifié à Lorraine Tourisme.

### ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

#### 5.1 PRESENTATION DES FACTURES

Toutes les factures seront à diviser en 2 parts égales et à établir respectivement au nom de :

Lorraine Tourisme  
Abbaye des Prémontrés – BP 97  
54704 PONT A MOUSSON Cedex

Champagne-Ardenne Tourisme  
5 rue de Jéricho  
BP 50319

51013 Chalons en Champagne Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture,
- le tarif forfaitaire et le tarif des prestations supplémentaires demandées par Lorraine Tourisme conformément au bordereau des prix,

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

## **5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE**

Le prestataire sera réglé trimestriellement par chèque ou virement dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS**

### **6.1 CESSION DE DROITS AU PROFIT DE LORRAINE TOURISME ET CHAMPAGNE-ARDENNE TOURISME**

#### **6.1.1 Objet de la cession**

Le prestataire cède à Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme sous les garanties précisées ci-dessous, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction des œuvres réalisées par ses soins aux conditions fixées aux articles qui suivent.

#### **6.1.2 Destination et mode d'exploitation**

Les droits faisant l'objet de la présente cession en vertu de l'article 6.1.1 ci-dessus seront librement exploités par Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme à des fins notamment de promotion et de diffusion gratuite dans le cadre d'actions de communication relevant de l'activité de Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme.

Précisément, Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme pourront utiliser les réalisations du prestataire selon les modes d'exploitation suivants :

- communication presse (dossiers de presse, communiqués de presse) pour les journalistes des autres marchés (France, Belgique...)
- éditions publicitaires sous toutes leurs formes pouvant être adressées ou mises à la disposition du public et en particulier sous la forme d'une publication éditée en 120.000 exemplaires au moins,
- publicité sur les lieux d'exposition par outil de marketing ou tout moyen de communication,
- affiches tout format,
- diffusion sur tout support, CD ROM et par internet, applications pour tablettes numériques et Smartphones, ...

#### **6.1.3 Modalités de cession des droits**

##### **6.1.3.1 Territoire et durée de la cession**



La cession, objet des présentes, est consentie pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique en application des lois françaises et étrangères et des conventions internationales actuelles et/ou futures.

Les droits d'exploitation cédés pourront être exploités en toute langue et pour tout pays, sous toutes formes et présentations et par tout procédé tant actuel que futur.

#### 6.1.3.2 *Étendue des droits cédés*

La présente cession emporte transfert de l'intégralité des droits patrimoniaux, droits de reproduction, droits de représentation, droits d'adaptation, de traduction, d'exploitation directe ou indirecte, de fabrication, de distribution, sans aucune exception ni réserve et notamment sans que cette énumération ne soit limitative :

- **le droit de reproduire** ou de faire reproduire, de dupliquer, de fabriquer ou de faire fabriquer les réalisations objets du présent marché, par tout procédé, notamment par voie de numérisation, de reprographie, d'édition, d'impression, d'internet, de fixation sur la mémoire d'un serveur connecté au réseau Internet,
- **le droit d'adapter** tout ou partie des réalisations et de reproduire ces adaptations sur tout support actuel ou futur, notamment en vue de les maintenir à jour à la fois dans leur contenu et dans leurs fonctionnalités,
- **le droit de représenter** ou de faire représenter publiquement lesdites réalisations intégralement ou par extrait par tout procédé et par tout mode de diffusion notamment sur support papier (publications, affiches,...), sur support internet, par tout moyen de communication télématique ou de télécommunication, pour toute utilisation, notamment à des fins publicitaires ainsi que le droit de communiquer les réalisations au public par tout moyen connu ou inconnu, actuel ou futur et pour toute utilisation,
- **le droit de traduire** les réalisations en toute langue,
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les réalisations pour toute utilisation,
- le droit de les exploiter librement, directement ou indirectement et notamment de les utiliser pour toute opération de promotion,
- le droit d'inclure les réalisations sur tout support numérique interactif, vidéo,
- le droit de reproduction et de représentation par serveur et/ou réseau informatique, télématique, internet ou autre.

#### 6.1.4 *Garantie*

Le prestataire garantit de bonne foi à Lorraine Tourisme et à Champagne-Ardenne Tourisme que les créations cédées constituent des œuvres originales élaborées par ses soins.

En conséquence de ce qui précède, le prestataire garantit Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme contre tout trouble ou éviction lié à la présente cession.

Il s'engage en outre à garantir Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme contre toute réclamation de droits de propriété intellectuelle de la part des tiers, personnes physiques ou morales, notamment qui auraient collaboré à quelque stade que ce soit à l'accomplissement des missions confiées au prestataire.

En outre, le prestataire s'engage à veiller au respect des droits des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de droits d'auteurs, de droit des marques et des brevets et à n'enfreindre aucun de ces droits.

Le prestataire garantit Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme que les éléments et

créations utilisés et réalisés par lui en vertu du présent marché, de quelque nature qu'ils soient, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et en particulier, qu'ils ne sont pas la contrefaçon d'autres œuvres préexistantes.

A ce titre et dans l'hypothèse où le prestataire intégrerait dans ses réalisations des photographies ou des éléments autres que ceux fournis par Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme, et sur lesquels il est susceptible d'exister des droits (sans que cette liste ne soit exhaustive : droits de propriété littéraires et artistiques, droits de la personne, ...), il appartient au prestataire d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation par Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme des réalisations.

Le prestataire est donc responsable de la signature des contrats lui donnant la possibilité de céder à Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme une réalisation libre de droits pouvant être utilisée librement par Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme.

Ces contrats pourront être demandés par Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme et devront être fournis par le prestataire à première demande.

#### **6.1.5 Contrepartie financière**

En application de l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits aura pour contrepartie une rémunération forfaitaire.

Le règlement de la mission couvre ainsi l'acquisition des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera au Bordereau des prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

#### **7.2 CONFIDENTIALITÉ**

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Lorraine Tourisme et Champagne-Ardenne Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

#### **7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

#### **7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXÉCUTION OU DE MAUVAISE EXÉCUTION**

Le délai contractuel d'exécution est celui établi dans le planning annuel des actions qui sera acté au commencement de la mission.

En cas de non-respect des délais contractuels, Lorraine Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times N}{100}$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Lorraine Tourisme. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

### **7.5 SOUS-TRAITANCE**

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

### **7.6 RESILIATION**

Lorraine Tourisme peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, dans les conditions prévues au CCAG PI soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

Lorraine Tourisme peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Par dérogations aux dispositions des articles 29 et 33 du CCAG PI, aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations

Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserves non réglée à la date d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

### **7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE**

Le fait pour Lorraine Tourisme, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

## **7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION**

### **7.8.1 Décision emportant effets sur l'exécution du marché**

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Lorraine Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

### **7.8.2 Redressement judiciaire**

En cas de redressement judiciaire, Lorraine Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

### **7.8.3 Liquidation judiciaire**

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Lorraine Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

Lorraine Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

## **7.9 ASSURANCES**

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

## **7.10 FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de un (1) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

### **7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

### **7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE – INTERPRETATION**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente.

Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

### **7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions de Lorraine Tourisme ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

### **7.14 DEROGATION AU CCAG PI**

<b>Articles du CCP qui dérogent au CCAG-PI</b>	<b>Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé</b>
7.4 – INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	Article 14
7.6 – RESILIATION	Articles 29 et 33

---

**ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Dossier de presse Grand Est 2016

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du prestataire 1 \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

Société (ou entreprise) \_\_\_\_\_

---

1 Chaque page du présent CCP est à parapher

La présente page est signée avec mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord".